

Mémorandum français sur la relance européenne (13 octobre 1981)

Légende: Le 13 octobre 1981, le gouvernement français soumet à ses partenaires et aux institutions communautaires un mémorandum qui suggère la consolidation et le développement des politiques communes pour soutenir la relance européenne.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Novembre 1981, n° 11. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/memorandum_francais_sur_la_relance_europeenne_13_octobre_1981-fr-a8377c45-380f-4679-8d17-62d42f4734d5.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Mémorandum du gouvernement français sur la relance européenne (13 octobre 1981)

Dès sa prise de fonctions, le nouveau gouvernement de la France a souligné l'importance primordiale qu'il attache au bon fonctionnement et au développement de la construction européenne. Par le présent mémorandum, il expose à ses partenaires, aux institutions européennes et, à travers elles, aux peuples de l'Europe les raisons d'une nécessaire relance, les considérations qui lui semblent devoir la guider et le contenu qui pourrait, à son avis, lui être donné.

I. Les raisons d'une relance

Elles tiennent au constat que l'on peut faire de l'état de la Communauté et de l'état du monde.

Au sein de la Communauté, c'est l'insatisfaction qui domine. Certes, qui se contente de peu pourrait admirer qu'elle ait à peu près résisté jusqu'ici aux malheurs des temps et à la grande crise qui frappe le monde. Mais nul ne peut refuser de voir ses insuffisances, ses dissensions internes, ses timidités et ses lenteurs. Et une Communauté dynamique capable d'évoluer, de réagir vite, nous manque pour traiter les problèmes dont la solution exige une dimension plus large que celle de l'échelon national.

Certaines politiques communes sont en difficulté. La politique commerciale commune ne dispose pas des instruments qui permettraient à la Communauté de combattre à armes égales avec ses principaux concurrents. La politique agricole commune a permis aux consommateurs européens de disposer de ressources alimentaires assurées et aux agriculteurs de revenus garantis, mais elle bute sur la difficulté de disposer du financement de son expansion. Les actions dans le tiers monde sont exemplaires, mais limitées.

D'autres politiques communes, qui devraient être particulièrement dynamiques, sont insuffisantes, inadaptées, voire quasi inexistantes : la politique régionale, la politique sociale, la politique énergétique, la politique industrielle.

Au total, la Communauté semble ne pas disposer des moyens de dominer la crise économique dans laquelle s'enlise une partie du monde.

Ainsi, le doute est-il en train de s'installer dans nos opinions publiques quant à l'unité même de la Communauté. Il est temps de réagir. L'union des nations européennes est plus que jamais indispensable à la survie et au rayonnement de chacune des civilisations qui ont fait la gloire de l'Europe.

L'Europe n'est aujourd'hui ni une puissance politique, ni une puissance militaire. Mais elle est une puissance commerciale, voire économique. Confrontée au défi de la troisième révolution industrielle, à sa manifestation, la crise, et au problème de la place du tiers monde dans l'avenir économique des pays industrialisés, elle doit y trouver la source d'un renouveau. Pour la réussite de chacune des nations de l'Europe, la réussite de la Communauté est nécessaire. Ou bien celle-ci saura renforcer sa cohésion et retrouver son dynamisme, ou bien la difficile bataille économique dans laquelle nos pays se trouvent engagés sera perdue. C'est alors non seulement la prospérité mais encore la liberté de l'Europe qui se trouveraient à terme compromises. C'est un élément important de l'équilibre mondial qui manquerait.

Il n'y a pas de puissance politique sans puissance économique. Il n'y a pas de puissance économique sans un projet politique et culturel.

Réagir est d'autant plus nécessaire que l'état du monde incite à la préoccupation, en raison tant du désordre et du dérèglement économique, commercial et monétaire que des tensions politiques.

Dans ce monde incertain et dangereux, il est de la responsabilité des gouvernements européens de faire en sorte que, loin de s'affaiblir, la construction européenne se renforce et se diversifie. Pour contribuer à la restauration de la confiance dans le monde et à l'affermissement de la paix, l'Europe doit devenir un pôle de stabilité, de croissance et d'initiative. Il lui faut pour cela se donner des objectifs ambitieux en matière d'emploi, d'autonomie énergétique, d'indépendance industrielle et de justice. Il lui faut mettre en place une

croissance sociale. Il lui faut montrer de l'audace dans la définition du nouvel ordre économique.

II. Les considérations pouvant guider la relance

1. Afin de rétablir, dans nos peuples, une confiance en l'Europe et donc en eux-mêmes, le gouvernement français propose à ses partenaires de tenter d'apporter ensemble la preuve que des progrès concrets de la construction européenne sont possibles. Il propose donc une approche à la fois pragmatique et ambitieuse : avancer là où c'est utile, urgent et possible, afin que, fondée sur des actes, la confiance renaisse et permette la poursuite des progrès.
 2. La condition première d'une confiance retrouvée est la mise en place d'une action prioritaire pour l'emploi. Mais il est évident que, pour donner des résultats durables, la lutte contre le chômage doit viser à la création d'emplois durables, c'est-à-dire d'emplois compétitifs. L'intérêt de nos pays, comme celui de leurs partenaires dans le monde, est que l'Europe demeure présente dans la course au progrès scientifique et technique. Tout ce qui entraînerait l'Europe à s'attarder menacerait à bref délai son indépendance et sa place dans le monde.
 3. Dans les suggestions qu'il formule, le gouvernement français s'est inspiré non seulement de sa propre conception de la crise mais aussi des idées avancées par ses partenaires de la Communauté, la Commission, le Parlement européen, le Comité économique et social, la Confédération européenne des syndicats. Il n'a été guidé, dans son choix, que par le souci de retenir par priorité les actions qui paraissaient les plus immédiatement nécessaires au progrès souhaité⁽¹⁾.
 4. Cette proposition de relance ne comporte aucune innovation institutionnelle. La Communauté dispose en effet d'institutions dotées de pouvoirs d'action importants et il ne semble nécessaire ni d'accroître ces pouvoirs, ni d'en modifier l'équilibre. Il s'agit seulement d'ajouter la volonté à la faculté, le projet à l'institution.
 5. De la relance découlera la restructuration. En effet, en exécution du mandat du 30 mai 1980, le Conseil et la Commission se préoccupent actuellement de voir dans quelle mesure le rééquilibrage des actions communautaires et la restructuration budgétaire qui en découlera sont de nature à éviter que ne réapparaissent des situations inacceptables. En vérité, il ne peut pas y avoir de vraie restructuration budgétaire sans relance durable.
 6. La plupart des actions nouvelles ici suggérées sont fort peu coûteuses. Certaines même sont de nature à entraîner des économies significatives, notamment dans le secteur agricole, ou un usage plus efficace des ressources communautaires. D'autres ne comportent que des dépenses nationales, d'autres enfin n'ont, par nature, aucune implication budgétaire. L'impossibilité d'envisager actuellement le dépassement du plafond de 1 % de la TVA ne saurait donc conduire au refus d'examiner toute action nouvelle.
- Le gouvernement français n'exclut pas, cela dit, qu'il soit possible de dépasser ce plafond dans l'avenir, à condition bien entendu que les développements à attendre de l'effort de relance justifient à l'évidence l'apport de ressources supplémentaires au budget.
7. S'agissant des rôles respectifs de la Communauté, des États, des agents économiques, aucun a priori dogmatique n'est de mise. L'important est de déterminer, dans chaque cas, le niveau auquel une action a le plus de chances d'être conduite efficacement. Il est des mesures que la logique recommande, à l'évidence, de prendre au niveau de la Communauté tout entière, afin de tirer le meilleur parti des dimensions de l'espace européen. Il est d'autres actions pour lesquelles la dimension nationale paraît assurer une efficacité plus grande, et où la Communauté n'a donc qu'un rôle d'harmonisation ou au plus d'accompagnement. Il est certaines actions qui impliquent la coopération entre les États qui s'y intéressent, sans pour autant requérir que tous les États membres s'y engagent. Il en est enfin qui relèvent des agents économiques, et pour lesquelles des incitations diverses, communautaires ou nationales, apparaissent opportunes. On peut noter à cet égard que d'ores et déjà certaines actions, dans le domaine monétaire ou de la recherche, ne regroupent pas les dix États membres.

8. Le reproche est souvent fait à la construction communautaire d'être l'œuvre quotidienne de technocrates dépourvus de contacts avec les forces vives des peuples européens. Cette critique est pour une part injustifiée, car nombreuses sont les institutions ou les instances où de tels contacts sont pratiqués. Il convient cependant d'approfondir partout où cela s'avère possible la concertation avec les partenaires sociaux. Pour que l'Europe vive et se développe, il ne faut pas seulement qu'elle soit acceptée par les peuples, il faut que ceux-ci aient conscience de participer effectivement à sa vie et à son développement. Le rôle de la Confédération européenne des syndicats mérite une remise en question, ainsi que l'utilisation des procédures tripartites et autres, déjà expérimentées dans la CEECA, et parfois même dans la CEE.

III. Les actions proposées

Plutôt que de présenter un schéma d'ensemble, nécessairement artificiel, le gouvernement français a choisi de partir de ce qui existe et d'indiquer secteur par secteur, sans prétendre à l'exhaustivité, les actions qui lui paraissent importantes et utiles.

A — Politique économique

1. A la pression de la crise (chômage, stagnation, inflation, déséquilibre de balances des paiements), les économies des États membres ont réagi de façon parfois fort différente. La convergence des politiques économiques s'en trouve rendue plus difficile. Dès à présent, même si des politiques différenciées peuvent être menées pour tenir compte des spécificités propres à chacune des économies nationales, certaines actions communes peuvent être mises en œuvre par tous les États membres.

C'est à bon droit par conséquent que la Commission dépasse, dans son avant-projet de 5^e programme de politique économique à moyen terme⁽²⁾, l'alternative « lutte contre le chômage — lutte contre l'inflation » pour recommander l'élimination des obstacles aux progrès de l'économie, l'exploitation systématique des avantages de dimension du Marché commun et la promotion de l'investissement compétitif.

2. A cet égard, le gouvernement français préconise un recours accru aux diverses possibilités d'emprunt actuellement ouvertes à la Communauté, non seulement pour consentir des prêts mais aussi pour favoriser l'investissement dans les secteurs où la Communauté tracera les lignes du développement souhaitable. Il conviendra aussi de chercher à atténuer en Europe les effets déflationnistes du troisième choc pétrolier entraîné par l'évolution récente du dollar. Ces ressources devraient être affectées à des objectifs bien délimités et définis par la Communauté, tels que les économies d'énergie, les difficultés de reconversion particulièrement aiguës de certaines régions, la recherche et la technologie. Sans affecter l'efficacité des luttes anti-inflationnistes, une telle action pourrait apporter un soutien utile à l'activité économique⁽³⁾.

Elle ne doit pas exclure l'éventualité d'un emprunt communautaire supplémentaire s'il apparaissait, le moment venu, que les moyens actuels ne suffisent pas à répondre aux objectifs recherchés. En tout état de cause, une plus grande concentration des moyens disponibles en faveur des objectifs considérés comme prioritaires devrait viser à mieux combiner les diverses actions communautaires et les actions nationales. La diversification souhaitable des moyens financiers des Communautés pourrait s'effectuer grâce notamment aux bonifications d'intérêt par le budget communautaire ou à la garantie éventuelle d'emprunts effectués par des entreprises, dans le cadre d'orientations retenues par la Communauté. Un examen des voies et moyens de cette diversification devrait être entrepris dans les meilleurs délais⁽⁴⁾.

3. Dans le domaine monétaire, où le SME a fait depuis plus de deux ans la preuve de son utilité, le gouvernement français souhaite que les travaux en cours dans la Communauté conduisent rapidement à de nouveaux projets facilitant le passage à une phase ultérieure. Il se borne à souligner une évidence : s'il est vrai que le SME fonctionnera d'autant mieux que les économies des États membres suivront des évolutions plus analogues, il est également vrai que les disciplines qu'implique la participation à ce système incitent puissamment à la convergence des politiques économiques et préparent ainsi les progrès futurs.

4. L'affirmation de l'existence sur le plan international de la Communauté appelle la définition d'une véritable politique commerciale et même économique extérieure : l'existence d'une telle politique est d'ailleurs la condition de l'efficacité des politiques communes, aussi bien dans les domaines de l'agriculture et de l'énergie qu'en matière industrielle. Elle doit, pour contribuer à la réussite des diverses politiques communautaires, s'étendre à tous les instruments économiques extérieurs et englober notamment le commerce et les investissements des pays tiers dans la Communauté.

B — Politique de l'emploi Espace social européen

Dans l'esprit du gouvernement français, la notion d'« espace social européen » correspond à trois objectifs principaux :

- elle doit permettre de placer l'emploi au centre de la politique sociale communautaire par un développement de la coopération et un aménagement des politiques communautaires;
- elle vise à intensifier le dialogue social au plan communautaire comme à celui des différents Etats membres, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise;
- elle doit améliorer la coopération et la concertation en matière de protection sociale.

1. Placer l'emploi au centre de la politique sociale communautaire

Dans le contexte de grave crise économique que connaissent les pays européens, la Communauté devrait plus et mieux utiliser ce qui existe et développer une politique active de l'emploi.

a) La Communauté doit tout d'abord être dotée des moyens de confronter les expériences et d'apprécier l'efficacité des politiques nationales et communautaires dans le domaine de l'emploi.

La réunion d'un Conseil conjoint des ministres de l'économie, du travail et des affaires sociales a constitué déjà un premier pas en ce sens : cette expérience devrait être renouvelée.

Cet objectif pourrait être également atteint par la création d'une cellule d'évaluation des politiques de l'emploi, à laquelle seraient associés les partenaires sociaux et qui pourrait être placée par exemple auprès du Comité permanent de l'emploi.

b) Les instruments communautaires existants et tout particulièrement le Fonds social européen devraient être aménagés de manière à intervenir à titre prioritaire :

- en faveur de la création d'emplois, notamment dans le domaine des activités nouvelles, dans le secteur des petites et moyennes entreprises et par le soutien apporté aux créations d'emplois d'initiative locale;
- en vue de faciliter l'aménagement et la réduction du temps de travail, notamment par le soutien des actions engagées par les Etats membres dans le cadre d'accords entre partenaires sociaux assortis de créations d'emplois;
- en faveur du développement des actions de formation, de conversion et d'adaptation des travailleurs aux nouvelles technologies;
- en vue de développer les expériences pilotes visant par exemple l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée et des personnes handicapées et l'aide à la formation de nouveaux entrepreneurs.

La diversification des moyens financiers de la Communauté sera utile dans ce domaine. Le Fonds doit cesser de n'intervenir qu'à coup de subventions budgétaires.

c) Les modalités de mise en œuvre de la résolution du Conseil en date du 22 novembre 1979 concernant l'aménagement du temps de travail (retraite flexible, travail temporaire, travail à temps partiel, réduction de la semaine de travail) devront être rapidement précisées⁽⁵⁾.

La Commission devrait présenter de nouvelles propositions en liaison avec les comités sectoriels concernant, par exemple, les modes de réduction de la durée du travail dans le respect des équilibres économiques, la formation en alternance et les heures supplémentaires.

d) Il conviendra enfin de prévoir de nouvelles actions en vue d'améliorer les conditions de travail, de développer la formation à la sécurité et d'harmoniser les expériences nationales en matière de médecine de travail⁽⁶⁾.

2. Intensifier le dialogue social

a) Il est indispensable, en premier lieu, d'améliorer la participation des partenaires sociaux aux travaux communautaires.

Un colloque réunissant des représentants des États membres, des institutions communautaires, des organisations syndicales et patronales devrait être organisé dans les meilleurs délais.

Il porterait sur les orientations d'avenir de la politique sociale communautaire, principalement dans le domaine de l'emploi et de l'aménagement du temps de travail.

- Les travaux de la conférence tripartite et du Comité permanent de l'emploi ainsi que du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants devraient être rendus plus efficaces par la recherche d'une amélioration concertée de leur organisation et de leur préparation.

- Le Conseil pourrait appuyer les efforts de la Commission en vue d'inciter les partenaires sociaux à constituer de nouveaux comités paritaires dans les secteurs soumis à restructuration ou affectés par l'introduction de nouvelles technologies (par exemple : construction navale, aéronautique, industrie automobile, métallurgie, textile et habillement, banques et assurances).

b) Il est nécessaire en même temps de promouvoir et d'améliorer le « dialogue social » dans les domaines d'intérêt commun :

- par l'amélioration de l'information et de la consultation des travailleurs dans les sociétés à structure complexe et notamment multinationales⁽⁷⁾;

- par la création et l'harmonisation des modes de consultation des salariés sur les conséquences de l'introduction de nouvelles technologies dans la production⁽⁸⁾;

- par la généralisation, dans tous les États membres, par voie légale ou de conventions collectives du « bilan social de l'entreprise »;

- par le développement du programme d'échange de jeunes.

3. Améliorer la coopération et la concertation en matière de protection sociale

La Communauté doit rechercher :

- l'établissement en liaison avec les partenaires sociaux, d'un « budget social » européen qui permette d'établir des prévisions et de servir de référence aux initiatives nationales ou communautaires;

- une amélioration de la coordination des législations de sécurité sociale visant à développer la protection

des travailleurs migrants, et à supprimer progressivement les discriminations pouvant subsister entre hommes et femmes.

Il s'agirait notamment de faire aboutir les projets en cours d'examen au niveau communautaire, visant à coordonner les systèmes de préretraite et les prestations non contributives servies aux résidents de chaque État membre, en favorisant l'égalité de traitement⁽⁹⁾.

C — Politique agricole

Les réflexions sur l'aménagement de la PAC engagées dans la Communauté en exécution du mandat du 30 mai 1980 et dans la perspective de l'élargissement s'intègrent bien évidemment dans le cadre d'une relance de l'Europe. Fondée sur des principes qui ont assuré son succès et que nul ne peut songer à remettre en cause, la PAC doit faire l'objet d'ajustements et d'améliorations afin que soit assurée une maîtrise plus précise de l'évolution et de l'affectation de ses dépenses. Il importe également que, dans une perspective à moyen terme, les adaptations qui seront décidées permettent de maintenir l'emploi en zone rurale et de parvenir à une équité plus grande dans le soutien des revenus agricoles en évitant de pérenniser les rentes de situation. Il convient enfin que la Communauté ne perde pas de vue l'avantage qu'elle tire, dans un monde troublé, de la sécurité alimentaire qu'elle s'est assurée grâce à la PAC et qu'elle prenne conscience de la possibilité que lui donnent ses potentialités agricoles d'être présente sur les marchés mondiaux et de contribuer à l'alimentation du tiers monde.

Le gouvernement français estime que les orientations suivantes devraient être imprimées à la PAC :

1. Prix et organisations de marché

Le système des prix agricoles doit être adapté pour modérer la croissance des dépenses agricoles tout en assurant un revenu équitable aux producteurs, une contribution croissante aux exportations de la Communauté et une participation accrue de la Communauté à la lutte contre la faim dans le monde. Il doit comporter une différenciation des garanties offertes par la mise en œuvre d'un système de dégressivité de ces garanties en fonction des quantités produites ou selon d'autres critères objectifs à définir.

En ce qui concerne les produits méditerranéens, l'instauration d'une véritable politique communautaire est rendue indispensable par la perspective de l'élargissement. Elle comportera, notamment pour les fruits et légumes, la responsabilisation des groupements de producteurs.

Des propositions ont déjà été présentées par la Commission, mais il est clair qu'il faudra aller plus loin et donner aux produits du sud de la Communauté la place qui leur revient dans l'organisation de l'agriculture dans la Communauté.

2. Unité des prix et du marché

L'unité du marché est battue en brèche par les montants compensatoires monétaires.

Conçus à l'origine pour étaler dans le temps les conséquences des ajustements de parités monétaires sur les prix, ils ont eu tendance à devenir au cours des années un trait permanent de l'organisation des marchés qui constitue à la fois une entrave aux échanges, une distorsion grave de concurrence et un moyen indirect de développement de la production agricole dans certains pays.

Malgré d'incontestables améliorations, la situation est loin d'être satisfaisante : il paraît donc indispensable de démanteler rapidement les MCM existants et de renforcer les dispositions qui permettront à l'avenir d'éviter le retour aux situations qu'a connues la Communauté au cours des dix dernières années.

L'unité du marché appelle également une harmonisation des systèmes forfaitaires de TVA pratiqués dans les États membres.

3. Préférence communautaire

Il est devenu urgent de réduire progressivement les importations communautaires des produits de substitution des céréales qui déséquilibrent le marché des céréales dans la Communauté et entraînent des charges budgétaires importantes pour le FEOGA.

La préférence communautaire pour les matières grasses végétales devrait également être affermie dans la perspective de l'élargissement qui risque d'aggraver la situation actuelle. L'objectif à rechercher doit être l'établissement de conditions de concurrence aussi équitables que possible entre matières grasses importées et matières grasses produites dans la Communauté.

Le même problème se pose pour d'autres « produits de substitution », par exemple des céréales importées aux prix fluctuants du marché mondial, et qui entrent en concurrence avec des céréales dont le prix est stabilisé dans la Communauté.

Nombre des dérogations consenties dans le passé devraient faire l'objet d'un réexamen attentif : une grande vigilance devra donc s'imposer à l'occasion du renouvellement des accords commerciaux passés avec les pays tiers.

A cet égard, le coût budgétaire des dérogations à la préférence communautaire, qui alourdit artificiellement le FEOGA-Garantie, devrait être mieux suivi par la Communauté — sous forme d'un tableau de bord périodiquement soumis au Conseil — et affecté aux chapitres afférents aux actions en application desquelles ces dérogations ont été consenties.

4. Le développement souhaitable du potentiel agricole européen exige que soit mise en œuvre une *politique d'exportation* plus active et plus stable, notamment vers les pays en développement. Le gouvernement français soutient la proposition présentée par la Commission au titre de l'article 113 du traité de Rome et portant sur la négociation d'accords-cadre de fournitures pluriannuelles de produits agricoles⁽¹⁰⁾. Il souhaite que son examen soit poursuivi au plus vite.

Elle pourra également comporter :

— d'une part, des propositions d'ordre socio-culturel et d'équilibre régional indispensables à un développement agricole tenant compte des préoccupations économiques générales et de l'emploi;

— d'autre part, des propositions d'intervention relevant d'une politique des structures dans les domaines de la sylviculture⁽¹¹⁾, des industries agro-alimentaires et de la promotion et de la commercialisation des produits méditerranéens.

D — Energie

L'énergie constituant l'un des défis essentiels auxquels sont confrontés les pays européens, la Communauté n'aura une existence véritable que si elle définit une politique énergétique commune active.

Les actions à engager devraient avoir pour objectifs :

- de développer l'indépendance énergétique de l'Europe;
- de resserrer la solidarité européenne;
- de développer la coopération avec les pays en développement⁽¹²⁾.

1. En ce qui concerne le premier objectif, une action plus volontaire et plus systématique devrait être

entreprise pour utiliser rationnellement l'énergie et développer les énergies nouvelles.

Elles devraient comporter :

- le développement des recherches portant sur les techniques de production susceptibles d'économiser l'énergie, notamment dans le domaine de l'agriculture et des mesures pour inciter à leur utilisation⁽¹³⁾;
- l'établissement et la mise en œuvre d'un programme aussi complet que possible de normes communes de performance pour les principaux équipements utilisant l'énergie;
- l'accentuation des efforts dans le domaine des énergies de substitution, notamment pour ce qui concerne les productions agricoles à vocation énergétique (qui devraient pouvoir bénéficier des interventions du FEOGA)⁽¹⁴⁾;
- une utilisation plus active des instruments financiers ou administratifs (existants ou à créer) et tout particulièrement des prêts, garanties et bonifications d'intérêts, afin de relever le taux d'investissement de la Communauté en matière énergétique, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la mise au point d'énergies nouvelles.

2. Le renforcement de la solidarité implique tout d'abord de réviser et d'assurer un meilleur « suivi » des objectifs retenus pour 1990 par la Communauté et d'examiner les moyens permettant d'atteindre ces objectifs, en particulier en ce qui concerne les investissements, les prix ou la fiscalité⁽¹⁵⁾.

Il doit être en même temps recherché par l'amélioration des mesures destinées à faire face à une éventuelle menace sur les approvisionnements pétroliers et à permettre une plus grande transparence du marché, de manière à identifier, connaître et éventuellement prévenir les phénomènes susceptibles de provoquer ou d'amplifier les déséquilibres régionaux et les mouvements commerciaux injustifiés⁽¹⁶⁾.

Il conviendrait également d'examiner l'éventualité d'une action concertée vis-à-vis de l'industrie du raffinage pour permettre l'adaptation des capacités à la demande et favoriser la mise en place des unités de conversion⁽¹⁷⁾.

3. Enfin, les liens étroits que la Communauté entretient avec les pays en développement la désignent tout particulièrement pour prendre l'initiative d'une contribution au développement énergétique du tiers monde⁽¹⁸⁾.

Les instruments de financement dont dispose la Communauté au bénéfice de ces pays devraient être diversifiés et étendus afin de mieux répondre à leurs besoins de prospection et d'équipement. La Communauté pourrait accroître l'effet d'une telle initiative en apportant son concours à la définition et à l'exécution de leurs programmes énergétiques ainsi qu'à la formation des hommes.

E — Recherche et innovation

Les pays européens ne sortiront de la crise et ne se maintiendront face à leurs concurrents dans la révolution technologique en cours que s'ils consentent un effort soutenu et coordonné dans le domaine de la recherche et du développement technologique au cours des prochaines années⁽¹⁹⁾.

La Communauté peut participer à cet effort de différentes façons :

1. L'effort de la Communauté pourrait ainsi porter en premier lieu sur les domaines où existent déjà une politique commune ou des éléments de politique commune, et retenir :

- un renforcement des efforts communs en faveur des énergies nouvelles et des économies d'énergie;
- un développement de la coopération européenne en matière de recherche agronomique;

- une stimulation des capacités des organismes européens effectuant des recherches ayant un intérêt prioritaire pour les pays en développement (agriculture et agronomie tropicales, étude des sols arides, problèmes de santé, développement industriel adapté).

2. En second lieu, de nouveaux progrès devraient être accomplis pour unifier l'espace scientifique et technologique européen. Ceci implique le développement des échanges de scientifiques, techniciens et ingénieurs, notamment par le biais de jumelages de laboratoires de pointe en Europe⁽²⁰⁾; cela suppose aussi de nouveaux progrès dans le domaine de l'information scientifique et technique⁽²¹⁾; enfin, les recherches d'intérêt commun en matière de qualité des produits et des équipements pourraient être développées.

3. En troisième lieu, des actions de recherche pourraient être développées sur les problèmes de l'emploi, des conditions de travail, de l'acceptabilité des nouvelles technologies et de la protection des consommateurs.

4. Enfin, il conviendrait de renforcer l'efficacité des actions déjà engagées par la Communauté en matière de recherche, grâce notamment à :

- l'amélioration des processus de prise de décision et de gestion;

- l'amélioration du « suivi », de l'évaluation de la diffusion et de la valorisation des résultats des recherches communes;

- une meilleure intégration du Centre commun de recherche dans la communauté scientifique européenne.

F — Politique industrielle

1. La Communauté ne doit plus limiter ses interventions à la prise en charge des difficultés des industries en déclin ou à leur restructuration.

Elle doit favoriser par ses actions propres le développement industriel de l'Europe ainsi que la création et le développement des secteurs de pointe, facteurs de création d'emplois.

2. C'est essentiellement par des mesures d'accompagnement ou d'incitation que la Communauté viendra à l'appui de l'action des entreprises et des États.

3. Elle doit, dans cette perspective, mieux coordonner l'utilisation des moyens financiers ou non financiers dont elle dispose. Elle doit aussi le cas échéant, recommander l'utilisation concertée des moyens financiers et fiscaux dont disposent les gouvernements. Elle doit aussi tenir compte de la nécessité de favoriser ses orientations industrielles dans ses différentes politiques, notamment en matière douanière, commerciale ou de concurrence dans la perspective de la définition d'une politique économique extérieure⁽²²⁾.

4. Les objectifs pourraient à cet égard être les suivants :

a) La Communauté doit poursuivre l'établissement du Marché commun par l'élimination progressive des différentes entraves techniques (essentiellement par un soutien de l'action des organismes tels que le Centre européen de normalisation), l'ouverture progressive des marchés publics à la concurrence et le rapprochement des législations nationales. Ceci est particulièrement important dans les secteurs nouveaux de technologie avancée, où les premiers développements se font souvent de manière anarchique⁽²³⁾.

Cela dit, il conviendrait de veiller à assurer la loyauté et l'équité des transactions commerciales, notamment en donnant à la Communauté le moyen de poursuivre les concurrences déloyales dans les échanges intracommunautaires et en incitant la Commission à gérer d'une manière plus rigoureuse les procédures de l'article 115 de façon à éviter que la libre circulation ne constitue un moyen de tourner les mesures de protection mises en place au niveau national, à l'encontre de la production des pays tiers.

Il conviendra en même temps de veiller à ce que l'unification du Marché commun bénéficie avant tout aux entreprises et aux produits européens.

Une vigilance toute particulière devra être exercée sur ces différents points dans les négociations d'adhésion.

b) La Communauté doit faciliter le rapprochement et la coopération des entreprises au sein de l'Europe.

Il conviendrait en particulier :

- de poursuivre activement les travaux sur la proposition de règlement du Conseil portant création du « Groupement européen de coopération »⁽²⁴⁾ ainsi que sur la proposition de directive du Conseil devant permettre d'harmoniser les régimes fiscaux en matière de fusion d'entreprises⁽²⁵⁾, et de relancer les travaux de préparation de la convention sur les fusions internationales de sociétés;

- de chercher dans une étape ultérieure à faire progresser le droit des groupes de sociétés et la création d'une structure originale de société européenne⁽²⁶⁾.

c) La Communauté doit chercher à éliminer les distorsions de concurrence qui peuvent apparaître en raison des disparités de législation ou de réglementation, notamment en matière de protection de l'environnement ou du consommateur⁽²⁷⁾.

d) L'attitude des États membres à l'égard des investissements étrangers (qui constitue l'un des éléments d'une politique économique extérieure) devra être réexaminée en fonction de critères concernant leur caractère authentiquement européen et tenir plus étroitement compte des objectifs industriels qui seront arrêtés au plan communautaire.

G — Politique régionale

La politique régionale de la Communauté devrait contribuer à la solution des problèmes de la crise partout où ceux-ci se manifestent. Elle devrait permettre de réduire les écarts existant entre les régions d'un même État membre aussi bien que des difficultés spécifiques des régions souffrant de sous-développement structurel et chronique. La diversification des moyens financiers permettra de valoriser l'effort budgétaire, nécessairement limité. La politique régionale devrait en même temps être mieux articulée avec la politique des structures agricoles, la politique industrielle et la politique des transports⁽²⁸⁾.

H — Politique commerciale

La politique commerciale commune et la politique douanière devront contribuer à favoriser le développement industriel et la création d'emplois dans la Communauté.

A l'égard des pays tiers, la Communauté doit mener une politique aussi dynamique que celle de ses principaux concurrents. Des progrès substantiels dans ce domaine sont essentiels dans une perspective d'approfondissement du marché commun⁽²⁹⁾.

Les services de la Commission qui traitent des dossiers antidumping et antisubvention devront être renforcés, de façon à améliorer leur efficacité.

La Communauté devra chercher à définir un dispositif qui lui permette de faire face aux afflux brusques d'importations analogue à celui qui a été créé aux États-Unis dans le cadre du « Trade Act ».

Enfin, il est essentiel que soient mises en œuvre des mesures de dissuasion du commerce d'importation des marchandises de contrefaçon, et les États membres devraient s'efforcer de faire aboutir rapidement la

négociation d'un projet d'accord à cet effet⁽³⁰⁾.

I — Dialogue Nord-Sud et relations avec les pays en développement

La Communauté et ses États membres sont activement engagés dans une politique de coopération avec le tiers monde fondée sur le sentiment et la réalité de l'interdépendance existant entre pays industrialisés et pays en développement. Cette politique se fonde sur les priorités que le Conseil européen a assignées aux Dix dans le dialogue Nord-Sud. Elle pourrait aussi mettre à profit et renforcer les instruments existants, qu'ils se situent dans le cadre ou hors du cadre de la convention de Lomé et des accords sud-Méditerranée⁽³¹⁾.

1. La contribution de la Communauté au processus de recyclage

a) Les prêts financiers : la CEE jouerait un rôle plus actif dans le recyclage des excédents des pays pétroliers si elle consentait des prêts à des activités intéressantes pour nos partenaires ACP et pour la Communauté à partir des ressources empruntées aux pays à surplus. L'action de la BEI doit être conjuguée avec celle de la Commission.

b) Les garanties d'investissement : pour répondre aux besoins croissants des PVD dans le domaine financier, la Communauté pourrait réfléchir à la mise en œuvre d'un système de garanties multilatérales des investissements, avec couverture du budget communautaire ou du FED, destiné à orienter les capitaux des pays pétroliers vers les zones géographiques ou les secteurs rentables d'activité où ils ne vont pas naturellement.

c) Pour ces deux types d'action, les cofinancements et co-investissements avec les pays à surplus financier devront être poursuivis et audacieusement développés.

2. La poursuite des objectifs sectoriels du dialogue Nord-Sud

a) L'énergie : afin d'aider à la création d'une filiale énergie de la Banque mondiale, il conviendrait d'étudier des possibilités permettant aux pays européens de réaliser ensemble une structure du même type.

La Communauté devrait par ailleurs favoriser le développement de tout ce qui, dans le domaine de la production de matériels comme dans celui de l'assistance technique, peut contribuer à la mise en œuvre des ressources énergétiques des pays en développement.

b) L'alimentation : de nouveaux axes de réflexion dans ce domaine, fondés sur la promotion d'une série de réformes de structure dans les relations économiques internationales et la mise en place d'un programme coordonné d'aides d'urgence doivent recevoir l'appui des Dix.

3. Le renforcement des instruments existants

a) L'aide au développement : compte tenu de l'intérêt porté par les pays en développement à une croissance plus « autocentrée », l'une des voies à explorer pourrait consister à mettre moins l'accent sur les grands projets, nécessitant des investissements coûteux et davantage sur les actions de formation et d'assistance technique impliquant une plus grande participation des jeunes (des pays membres) à des tâches de coopération.

b) Le système Stabex : le système mis en œuvre par la première convention de Lomé et développé dans la deuxième convention devrait être étendu

— conformément aux recommandations contenues dans le document final de la Conférence sur les pays moins avancés — aux pays moins avancés non couverts par la convention de Lomé (coût pour la CEE : 50 MECU pour cinq ans).

c) Une politique pour les réfugiés : la Communauté pourrait, en apportant une aide financière aux pays en développement qui acceptent sur leur sol un nombre croissant de réfugiés, contribuer à une meilleure intégration de ces derniers dans les pays d'accueil. Un plan de développement devrait couronner chaque action en faveur d'un groupe de réfugiés.

Dans le souci de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et au progrès social dans les pays en développement, la Communauté devrait étudier la possibilité de tenir compte, dans sa politique de coopération avec ces pays, du respect de normes minimales résultant de conventions conclues sous l'égide du Bureau international du travail⁽³²⁾. Les syndicats seraient associés à la mise en œuvre de ce principe.

J — Politique culturelle

Le projet de Fondation européenne devrait être repris sur la base du projet d'accord établi en 1978.

Les objectifs de la Fondation pourraient être étendus au rayonnement de la Communauté vers l'extérieur.

Le gouvernement français estime que la construction européenne ne progressera que si la culture, qui constitue un des éléments fondamentaux de l'identité des peuples européens, devient un des éléments de l'effort des États membres; il salue à ce titre l'initiative prise par le gouvernement italien de réunir prochainement une conférence informelle des ministres de la culture des Dix.

K — Questions institutionnelles

1. Il convient de chercher, dans le cadre du dispositif institutionnel défini par les traités, une amélioration du fonctionnement de la Communauté et de la coopération entre ses institutions.

2. Une plus large application des dispositions des traités en matière de vote permettrait au Conseil de prendre ses décisions plus rapidement. Tous les gouvernements souscrivent à cette idée, sans pourtant la mettre en œuvre. La France propose que la présidence ait normalement recours au vote lorsque le traité le prévoit, étant admis que le vote pourrait être différé si un ou plusieurs États membres le demandent au nom de la défense d'un intérêt national essentiel.

3. Une réflexion sur les relations du Conseil avec le Parlement européen et sur les conditions dans lesquelles celui-ci exerce son rôle dans l'ensemble institutionnel serait utile. Elle devrait tenir compte des difficultés rencontrées au cours des dernières années dans le domaine budgétaire, ainsi que le souhait de l'Assemblée de pouvoir intervenir plus activement dans le processus législatif de la Communauté. La relation entre le Parlement européen et les Parlements nationaux mérite aussi une réflexion approfondie.

Pour que la Communauté soit à la hauteur des problèmes d'aujourd'hui, il lui faut sans retard reprendre sa marche en avant dans tous les domaines où cela est nécessaire. C'est avec cette conviction que le gouvernement français propose à ses partenaires un effort collectif pour des progrès concrets et rapides. Les suggestions contenues dans le présent mémorandum qu'inspire un souci de pragmatisme et d'efficacité ont pour ambition d'inviter à l'action. Le gouvernement français espère que ses partenaires ainsi que les institutions de la Communauté accepteront cette invitation et tiendront à apporter leur contribution à la réflexion et à la décision communes.

(1) On trouvera, en notes de bas de page, les références d'un certain nombre de propositions de la Commission qui pourraient servir de support aux travaux de la relance. La liste, bien entendu, n'en est pas exhaustive. D'autre part, le gouvernement français n'est pas nécessairement d'accord avec tous les aspects de ces propositions, mais il souhaite que le Conseil en reprenne ou en poursuive l'examen dans un esprit constructif.

(2) « Projet de programme de politique économique à moyen terme. »

(3) Communication sur la situation économique et sociale dans la Communauté.

(4) Rapport de la Commission en exécution du mandat du 30 mai.

(5) Communication sur les orientations pour une politique communautaire du marché du travail; communication sur les orientations communautaires en matière de travail temporaire; communication sur les orientations communautaires sur la retraite flexible;

communication sur le travail volontaire à temps partiel.

(6) Proposition de directive relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition nocive au plomb métallique et à ses composés ioniques pendant le travail; proposition de directive fixant les principes fondamentaux de la protection des travailleurs et de la population contre les dangers des micro-ondes; protection de directive concernant la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques sur le lieu de travail (amiante); résolution du Conseil du 22.6.1973 invitant la Commission à procéder à des échanges d'expériences sur l'organisation des services d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail.

(7) Proposition de directive sur l'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe, en particulier transnationales.

(8) Communication sur l'emploi face à la nouvelle technologie de la micro-électronique.

(9) Proposition de règlement modifiant, en faveur des travailleurs privés d'emploi, le règlement n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

(10) Communication concernant la négociation d'accords-cadre portant sur la fourniture pluriannuelle de produits agricoles.

(11) Proposition de résolution du Conseil concernant les objectifs et les principes de politique forestière.

(12) Communication sur « L'énergie et la politique économique »; communication sur « Le développement d'une stratégie énergétique pour la Communauté ».

(13) Proposition de règlement modifiant le règlement n° 725/79 concernant l'action d'un soutien financier à des projets de démonstration permettant des économies d'énergie.

(14) Proposition de règlement (modifiée) modifiant le règlement n° 726/79 concernant le soutien financier aux projets d'exploitation des sources alternatives d'énergie.

(15) Communication sur la fiscalité des produits pétroliers.

(16) Communication concernant des mesures destinées à atténuer les effets d'une pénurie limitée de pétrole.

(17) Communication sur les problèmes affectant l'industrie du raffinage dans la Communauté.

(18) Rapport sur la coopération énergétique avec les pays en développement et le rôle de la Communauté.

(19) Communication sur le développement et l'innovation industriels; communication sur « La politique commune dans le domaine de la science et de la technologie : priorités et organisations »; communication sur l'exploitation et l'évaluation des résultats de la recherche; communication sur l'incidence de la R et D communautaires sur les politiques horizontales.

(20) Proposition de décision pour l'adaptation d'un programme recherche et développement pluriannuel pour la CEE dans le domaine du genre biomoléculaire (1981-1985).

(21) Proposition de décision portant adoption d'un troisième plan d'action (1981-1983) dans le domaine de l'information et de la documentation scientifiques et techniques.

(22) Communication sur le « Développement et l'innovation industriels »; communication sur « La société européenne face aux nouvelles technologies de l'information : une réponse communautaire (et diverses propositions en découlant); proposition de règlement concernant des actions communautaires dans le domaine de la technologie micro-électronique; rapport des services de la Commission sur « L'industrie aérospatiale européenne : situation et chiffres »; prise de position de la Commission sur l'industrie automobile européenne; proposition de règlement relatif aux interventions communautaires de restructuration et de reconversion industrielles; proposition de décision relative aux interventions communautaires en faveur d'investissements de restructuration ou de reconversion de l'industrie de la construction navale; proposition de décision relative aux interventions communautaires en faveur d'investissements de restructuration ou de reconversion de l'industrie des textiles, particulièrement des fibres synthétiques.

(23) Communication sur la situation du marché intérieur; proposition de directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'indication d'origine de certains produits textiles et d'habillement; proposition de directive concernant une procédure spéciale en matière de certification communautaire pour les produits en provenance des pays tiers; proposition de décision prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques.

(24) Proposition modifiée de règlement relatif à l'institution d'un groupement européen de coopération.

(25) Proposition de directive concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'États membres différents.

(26) Proposition modifiée de règlement portant établissement d'un statut de société anonyme européenne.

(27) Proposition de directive relative au rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux; proposition de directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés; proposition de directive concernant les valeurs limites pour les rejets de mercure dans le milieu aquatique par le secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins; proposition de directive concernant les objectifs de qualité requis du milieu aquatique dans lequel du mercure est rejeté par le secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins.

(28) Communication sur les nouvelles circulaires et priorités de la politique régionale.

(29) Communication concernant le programme 1981 pour la réalisation de l'union douanière; proposition de règlement relative au régime de l'admission temporaire; proposition de règlement relative au régime du perfectionnement actif; proposition de règlement instituant un régime de perfectionnement passif économique applicable à certains produits textiles et d'habillement réimportés dans la Communauté après ou transformation dans certains pays tiers; proposition de directive modifiant la directive 79/695/CEE, relative à l'harmonisation des procédures de mise en libre pratique des marchandises; proposition d'un règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 926/79 du Conseil, du 8 mai 1979, relatif au régime commun applicable aux importations et proposition d'un règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 925/79 relatif au régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État; propositions concernant l'établissement du schéma des préférences tarifaires généralisées de la Communauté pour la période 1982-1985 et la mise en œuvre du régime applicable en 1982; communication relative au renouvellement de l'arrangement concernant le commerce international des textiles (AMF) et recommandation pour une décision du Conseil autorisant la Commission à négocier le renouvellement de l'arrangement concernant le commerce international des textiles; communication et recommandation de la Commission concernant le renouvellement des accords bilatéraux textiles; communication concernant une politique textile à l'égard des pays préférentiels.

- (30) Projet d'accord relatif aux mesures de dissuasion du commerce d'importation des marchandises de contrefaçons.
- (31) Communication sur la relance du dialogue Nord-Sud; communication sur le dialogue Nord-Sud. Recherche de la sécurité et de la prévisibilité; communication sur la politique de la Communauté dans le dialogue Nord-Sud.
- (32) Communication sur le respect de certaines normes internationales en matière de conditions de travail .